

Direction départementale des territoires

Service Eau, Risques, Environnement, Forêt

objet : accord

références: 39-2021-00131

PJ:

Affaire suivie par : Emilie JOUAN Tél : 03 84 86 80 87 emilie.jouan@jura.gouv.fr Le directeur

à

SMAMBVO 8 rue Fred Lipmann 70190 BOULOT

Lons-le-Saunier, le 25/08/21

Vous avez déposé en date du 11 mai 2021 un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

modification du profil en long d'un affluent du Gravelon au niveau du pont de la Chintre à Thervay

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 mai 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :

- du respect des dispositions prévues dans le dossier ;
- du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :
 - Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
 - - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
 - Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- **des mesures compensatoires suivantes:**
 - Néant
- de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux
- de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. BARBIER Manuel tél. 06.72.08.13.35) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.
- de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Thervay où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage la mairie de la commune de Thervay. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt,

Pierre MINOT